



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'intérieur

#### **Entrée en vigueur de la modification du 29 septembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Réduction des primes) et révision totale de l'ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance maladie (ORPM)**

L'ORPM en vigueur doit être adaptée à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10) en raison de la modification du 29 septembre 2023. L'ordonnance règle notamment le calcul de la contribution fédérale à la réduction des primes ainsi que les contributions cantonales minimales à la réduction des primes. En particulier, suite à la modification de la LAMal, il faut préciser comment sont déterminés les coûts bruts cantonaux, les 40 % d'assurés aux revenus les plus faibles et les primes effectivement payées pour toutes les formes d'assurance (prime moyenne).

Date d'ouverture: 13 décembre 2024

Date limite: 31 mars 2025

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/81/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/81/cons_1)

18 décembre 2024

Chancellerie fédérale

